

Québec le 7 mars 2013

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
 (3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 21E12

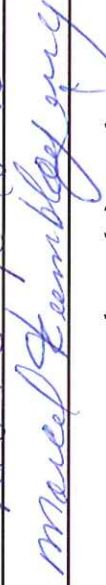
EFFECTIVE À COMPTER DU: 8 mars 2013

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Richard Ferland



Approuvé par Marcel Tremblay



**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
 EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 22 @ 24, rang VI, canton de Dudswell
Lots 19 @ 27, rang VII, canton de Dudswell
Lots 19 @ 28, rang VIII, canton de Dudswell
Lots 20 @ 28, rang IX, canton de Dudswell
Lots 23 @ 25, rang X, canton de Dudswell

Bureau de la conversion et des litiges miniers
 880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
 Québec (Québec) G1S 4X4
 Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324
 Télécopieur : (418) 643-9297
 Helene.giroux@mimf.gouv.qc.ca